



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

POUR LES PARTICULIERS

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Halles couvertes

ENTRE

La Commune de LASSEUBE (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-Louis VALIANI, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Nom,..... Prénom,.....

Raison sociale :

Adresse :

Tél :Fixe.....

Portable :

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

La présente mise à disposition est conditionné par l'acceptation des termes du présent règlement et ceux spécifiés dans le **Règlement d'utilisation des salles Communales**

Est mise à disposition de l'occupant le local suivant :

- Halle couverte
- Possibilité d'emprunter des chaises maximum (200). *Annexe ci-joint prêt de matériel*
- Possibilité d'emprunter des tables (25) *Annexe ci-joint prêt de matériel*

ARTICLE 2 – TYPE DE MANIFESTATION - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour (*indiquer le type de manifestation*)
.....

Pour la période suivante :

Du àh.....

Au àh.....

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ;

Cette police a été souscrite le

Une attestation en a été annexée à la présente.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès.

ARTICLE 4 - ORDRE ET TENUE

Si d'autres équipements sont mis à disposition de l'Occupant par la mairie (chaises, tables...) la mise en place et le retrait de ces équipements seront effectués par les soins de l'Occupant, à ses frais et sous sa responsabilité.

Il en ira de même pour les opérations de rangement et de nettoyage des locaux.

L'Occupant doit apporter ses propres équipements (autres que ceux loués à la Mairie) ainsi que les produits d'entretien des locaux.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux et le matériel devront être laissés dans un parfait état de propreté.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne.

De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

L'Occupant s'engage à faire en sorte que la salle ne soit pas occupée pour des activités illicites et ou répréhensibles par la loi.

Les clefs seront prises et remises après avoir fixé un rendez-vous auprès du secrétariat tél. 05 59 04 22 67 aux heures d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 5 -- DÉGRADATIONS

L'Occupant est pécuniairement responsable en cas de dégradations des installations, perte ou vol du matériel loué. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution est constitué de deux chèques

La location ne sera consentie qu'après dépôt de 2 chèques de caution d'un montant

- l'un de 500 €, qui ne sera restitué qu'après état des lieux et vérification du matériel. En cas de dégradation conjointement constatée et reportée sur le procès verbal de réception, l'intégralité du montant du chèque sera débité et sera utilisé pour la remise en état des lieux à concurrence du montant des frais engagée par la Mairie. La différence sera restituée à l'Occupant avec une copie de la facture de remise en état.
- L'autre de 100 € qui concerne le ménage et qui sera débité et intégralement utilisé pour nettoyer la salle si celle-ci n'a pas été rendue dans l'état de propreté requis.

Le tarif de location des salles est fixé à :

- 76 € pour un apéritif avec repas froid,
- 45 € pour un apéritif.

Le prix de la location devra être payé après la manifestation au secrétariat de la Mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public contre remise des chèques de caution .

La caution ne sera rendue qu'après vérification du matériel au cours de la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les annulations ne donnent lieu à aucun versement d'indemnité par la commune. La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LASSEUBE, le/...../.....

Le Maire ,

L'Occupant (1)

Jean-Louis VALIANI

(1) Nom et prénom suivi de « Lu et approuvé » et signature